



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE NATIONAL PICASSO – PARIS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2014 – 37

**Adhésion du Musée national Picasso-Paris à l'association InterMusées**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 15° de son article 11 ;

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination du président de l'Établissement public du musée national Picasso - Paris - M. LE BON (Laurent) à compter du 13 juin 2014 ;

Vu les statuts de l'association InterMusées approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2010 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'association InterMusées, sur proposition de son conseil d'administration en date du 19 novembre 2014, portant admission du Musée national Picasso-Paris ;

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 01<sup>er</sup> décembre 2014,

**Article 1**

Approuve l'adhésion de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris à l'association de droit privé « InterMusées » dont le siège est 4, Rue Brantome 75003 (Siret : 342 017 662 00020 code NAF/APE 9499Z « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire »).

**Article 2**

Le Président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris est autorisé à signer la convention d'adhésion avec prise d'effet au 01<sup>er</sup> janvier 2015. Nonobstant, l'appel des cotisations pour couvrir les charges de fonctionnement de l'association « InterMusées » intervient à compter de la date d'exploitation commerciale par le Musée national Picasso-Paris des produits de l'association susvisée et sur l'acceptation en accès libre et direct des détenteurs des cartes PARIS MUSEUM PASS qu'elle délivre, soit le 01<sup>er</sup> avril 2015.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Le président,  
Laurent LE BON

